

Sous les lignes, prudence : restons à distance



ERDF et RTE renouvellent leurs conseils de prudence pour préserver la sécurité des personnes exerçant des activités à proximité des lignes électriques. Même sans contact direct avec une ligne, un arc électrique peut se former et il y a alors danger car risque de brûlure et d'électrocution.

Pour cette raison, il ne faut pas s'approcher de trop près d'une ligne électrique. Il ne faut pas non plus approcher un objet, quel qu'il soit, trop près d'une ligne.

Cette campagne de prévention s'appuie notamment sur une mascotte, Wattson, qui incarne le message : "Sous les lignes, prudence : restons à distance". Elle rappelle au public les conseils suivants :

- Éviter de s'approcher des lignes électriques et rester vigilant à leur approche,
- Ne jamais tenter de récupérer un objet accroché à une ligne,
- Manipuler les tuyaux et cannes à pêche en position horizontale et loin des lignes,
- Ne pas manoeuvrer seul sous des lignes avec des engins de grande hauteur,
- Ne jamais s'introduire dans un poste de transformation électrique.

Toute personne exerçant une activité de loisir ou professionnelle, à proximité des lignes électriques, est concernée par cette campagne de prévention : Pêcheurs, adeptes de sports de plein air, agriculteurs, professionnels du BTP et loueurs de matériel, sont les principales populations pour lesquelles la prévention, par la diffusion de ces bons conseils, prend tout son sens.

Les pêcheurs

Attention aux cannes à pêche, elles sont longues et souvent conductrices (fibre de carbone). ERDF et RTE rappellent qu'il faut toujours vérifier qu'aucune ligne électrique ne se trouve aux abords du lieu de pêche. Les pêcheurs devant passer sous une ligne devront tenir leur canne à pêche à l'horizontale pour ne courir aucun danger.



Les sports et loisirs de plein air

Les adeptes de sports et de loisirs de plein air (cerf-volant, aviation de tourisme, activités nautiques à voile, ULM, deltaplane, montgolfière, parapente, planeur...) doivent prendre garde à ne pas s'approcher d'une ligne. Attention aux courants qui vous portent et aux vents qui vous emportent ! En dérivant vous pouvez vous rapprocher d'une ligne, provoquer la formation d'un arc électrique. Il ne faut jamais tenter de récupérer un objet accroché à une ligne.

Les agriculteurs

Ils sont les premiers concernés dans les cas de circulation d'engins de grande hauteur, de manutention d'objets encombrants (irrigation avec tuyaux d'arrosage, bras d'ensileuse, moissonneuse, monte-paille...), de traitement aérien des cultures, de déchargement avec des bennes de grand gabarit, de stockage, d'élagage, d'abattage, etc...

Les professionnels du BTP et les loueurs de matériel

De nombreux chantiers ont lieu à proximité des lignes et des câbles électriques. Les professionnels du bâtiment et des travaux publics, qui utilisent des engins de grande envergure, manipulent des outils de gran-

de longueur (échelles, échafaudages...) et travaillent en hauteur, doivent éviter de s'approcher des lignes électriques. Il est indispensable que chaque entreprise rédige une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) avant le début du chantier en faisant référence à la Demande de Renseignements (DR) transmise par le donneur d'ordre. Ils devront respecter les mesures de sécurité qui leur seront données en réponse à leur DICT.

Pour connaître l'adresse des exploitants à contacter : www.protys.fr

Ces conseils s'appliquent par ailleurs aux loueurs de matériel (notamment du matériel de levage type engin à nacelle ou des outils télescopiques), qu'ils soient particuliers ou entreprises.

Et pour les postes de transformation électrique ?

ERDF et RTE rappellent que les personnes qui s'introduisent sans autorisation dans des postes de transformation électriques, lieux volontairement clos, mettent leur vie en danger. Ils encourent de graves risques d'électrocution.

Et pour l'élagage de la végétation aux abords des lignes électriques ?

Rappelons que l'élagage aux abords des lignes électriques est nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour plus d'informations, ERDF et RTE vous invitent à consulter le site internet dédié : www.sous-leslignes-prudence.fr

